

**ANNONCES LÉGALES****SIAT GABON**

SOCIETE ANONYME AVEC CONSEIL
D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE 74.000.000 FRANCS CFA
SIEGE SOCIAL : BOULEVARD DU BORD DE MER,
IMMEUBLE SIAT GABON
RUE DU CAMP DE POLICE, LIBREVILLE
B.P. : 3 928 LIBREVILLE
R.C.C.M. LIBREVILLE : 2004 B 3348
N.I.F. : 783 171 M

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le 27 décembre 2021 qui aura lieu au quartier Louis, 20 rue Jean Marie AYENOUEU à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; du rapport prévu par l'Article 831-2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ; des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions réglementées ;
2. Approbation desdits comptes et conventions réglementées ;
3. Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes ;
4. Affectation du résultat de l'exercice 2020 ;

5. Ratification de la nomination de Monsieur Jean Van GYSEL, en qualité d'Administrateur ;
6. Renouvellement des mandats d'Administrateurs de Monsieur Jean Van GYSEL et de la Société SIAT S.A. ;
7. Ratification du transfert du siège social de la Société SIAT GABON SA ;
8. Divers ;
9. Pouvoirs.

Tout Actionnaire peut prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire. Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité, et les propriétaires d'actions au porteur, sur justification de l'immobilisation de leurs titres dans les caisses de la société.

Tout Actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix, Actionnaire ou non. Un même mandataire peut représenter plusieurs Actionnaires. Un Actionnaire peut recevoir mandat de représenter d'autres Actionnaires.

Les procurations, doivent être établies dans la forme prévue par l'article 538 de l'Acte Uniforme OHADA, relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE et déposées ou transmises au siège social par le mandant ou le mandataire cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale. Compte tenu toutefois des mesures gouvernementales prises dans le cadre de la crise sanitaire actuelle de Covid-19, la Société ne pouvant réunir plus de 10 personnes dans une même salle, tout Actionnaire ou son représentant muni d'un pouvoir de représentation, souhaitant prendre part physiquement à la réunion est prié de s'enregistrer cinq (5) jours avant la tenue de la réunion auprès de la direction générale, à l'adresse suivante : ag.siatgabon@siat-group.com

Vous pourrez toutefois participer à l'Assemblée à distance, par visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant votre identification. Pour cela tout Actionnaire ou son représentant muni d'un pouvoir de représentation, souhaitant prendre part à la réunion par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication est prié de s'enregistrer cinq (5) jours avant la tenue de la réunion auprès de la direction générale, à l'adresse suivante : ag.siatgabon@siat-group.com

Vous pourrez également exprimer votre vote par correspondance (télécopie, par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique) à condition d'en informer le Président du Conseil d'Administration au moins trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée ; le vote devra être réceptionné par la société à l'adresse sus indiquée, au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée.

Il est justifié pour les titulaires d'actions cotées du droit de participer à l'Assemblée Générale de la société par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'Actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article 831-1 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 24 décembre 2021 à zéro heure, heure gabonaise, soit dans les registres de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les registres de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, BGFI Bourse.

Texte des projets de résolutions du Conseil d'Administration du 03 décembre 2021 qui seront présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 décembre 2021.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020, et des rapports des Commissaires aux comptes sur ledit exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés,

ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumés dans ces rapports.

En outre, l'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, mentionnant l'absence de telles conventions, en prend acte.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour ledit exercice, quitus de leur gestion aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice 2020, qui s'élève à HUIT MILLIARDS SEPT CENT VINGT ET UN MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (8.721.673.284) Francs CFA, comme suit :

Au compte « report à nouveau » au 31/12/20 de :
- 58.432.761.194 Francs CFA
Ainsi ramené à :
..... - 67.154.434.478 Francs CFA

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ratifier la nomination aux fonctions d'Administrateur de Monsieur Jean Van GYSEL, coopté lors du Conseil d'Administration du 18 novembre 2021 en remplacement de Monsieur Paul CARDOEN démissionnaire, et dont le mandat arrivait à échéance au cours de la présente Assemblée.

En conséquence, le mandat de Monsieur Jean Van GYSEL, arrivera à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

QUATRIEME RESOLUTION

1. Monsieur Jean Van GYSEL
L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean Van GYSEL arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six (06) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

1. Société SIAT S.A.
L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de la Société SIAT S.A. arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six (06) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ratifier la décision prise par le Conseil d'Administration du 03 mars 2021, de transférer le siège social qui était précédemment fixé à Libreville Boulevard du Bord de Mer - Immeuble SIAT GABON, près du Camp de Police, B.P. 3 928 à Libreville, à : Libreville, Quartier Louis, 20 rue Jean Marie AYENOUEU - BP 3928 Libreville Gabon.

SIXIEME RESOLUTION
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer l'ensemble des formalités légales de dépôt et de publicité afférentes aux délibérations ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION **22282**

PETITES ANNONCES**IMMOBILIER**

22162 — A louer salle de jeux, pizzeria sise Angondjé.065 11 20 21

EMPLOI OFFRE

22233 — Dame habitant Avorbam cherche nounou, nourrie logée. Sortie 2/Mois. Tél : 066235590/077859835.

EMPLOI DEMANDE

22001 — Jeune Gab. Bac +5 avec 15 ans d'expérience en tant que Responsable Achats et Logistique-Transit actuellement

AVIS**CAMAIR-CO**

LA COMPAGNIE AERIENNE NATIONALE DU CAMEROUN EST HEUREUSE D'ANNONCER A SON AIMABLE CLIENTELE LA REPRISE DE SES VOLS ENTRE LBV/DLA/NSI A COMPTER DU 17/12/2021.
LES LUNDIS ET VENDREDIS.
TEL : 011 76 17 22 / 077 58 49 36. **22135**

**APPEL MANIFESTATION D'INTERET**

La société VIVO ENERGY GABON, distributeur des produits de la marque ENGEN et SHELL au Gabon entend procéder à la vente de certains de ses actifs immobiliers sis à Libreville et à Port-Gentil.

Bien qu'elle ne soit aucunement contrainte par une quelconque obligation de publicité et de mise en concurrence, la société VIVO ENERGY GABON a décidé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt et de mettre ainsi en compétition plusieurs acquéreurs potentiels (« les candidats », et ce dans l'objectif que la vente soit effectuée au meilleur prix.

Désignation des actifs immobiliers :
Les actifs concernés par cette vente sont ainsi qu'il suit :
Actif n°1 : Ensemble immobilier abritant le siège social de la société à Libreville
Parcelle n° 67, 68, 75, 76/O du Plan Cadastral de Libreville d'une superficie de 11.778 m2 faisant l'objet du Titre Foncier n° 945 ;
Parcelle n° 59/O du Plan Cadastral de Libreville d'une superficie de 1.002 m2 faisant l'objet du Titre Foncier n° 4330 ;
Actif n° 2 : Ensemble immobilier abritant l'agence annexe à Port-Gentil
Parcelle n° 8/H du Plan Cadastral de Port Gentil d'une superficie de 1.335 m2 faisant l'objet du Titre Foncier n° 4779.
Actif n° 3 : Ensemble immobilier abritant des locaux à usage commercial à Port-Gentil
Parcelle n° 92/H du Plan Cadastral de Port Gentil d'une superficie de 495 m2, faisant l'objet du Titre Foncier n° 2936.

Une description des caractéristiques principales de ces actifs est exposée dans le dossier de consultation qui sera communiqué par courrier électronique, sur demande, à toute personne physique ou morale qui souhaiterait se porter acquéreur de tout ou partie de ces biens.

Conditions de participation :
Ne sont pas admis à soumissionner :
Les personnes physiques ou morales en état de liquidation judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée ;
Les personnes physiques ou morales admises en règlement judiciaire qui ne peuvent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité ;
Les personnes physiques ou morales qui n'ont pas souscrit à leurs obligations fiscales ou para fiscales à la date limite fixée pour le dépôt des offres ;
Les employés et Ex. employés de la société ;
Les personnes physiques ou morales qui ont fait l'objet d'exclusion temporaire ou définitive résultant d'une infraction au Code Pénal.

Contenu du dossier de soumission :
Offre Financière ;
Lettre de soumission ;
Fiche circuit ;
Attestation ou Extrait d'Inscription au Registre du Commerce (RCCM) conformément à la législation ;
Attestation de Situation Fiscale ou Quitus fiscal datant moins de trois (3) mois justifiant que le soumissionnaire est à jour vis-à-vis du fisc jusqu'au dernier terme échu à la date de dépôt des offres ;
Attestation pour Soumission CNSS prouvant que le soumissionnaire est à jour vis-à-vis de la législation du travail jusqu'au dernier trimestre échu à la date de dépôt des offres ;
Adresse email et numéro de téléphone fonctionnels (obligatoires) ;
Pièce d'Identité du Dirigeant ;

Prix :
Les prix seront établis en net de frais de toute nature (Notaire, Agence, et autres), d'impôts et taxes et seront à la charge de l'acquéreur. Les prix seront libellés uniquement en franc CFA.

Date limite de dépôt des Propositions d'Acquisition :
Toutes les Propositions d'Acquisition doivent être déposées au plus tard le Vendredi 31 Décembre 2021, à 16H30 sous pli fermé avec la mention
« Candidature à l'acquisition de l'actif n°1,2, ou 3 de VIVO ENERGY GABON » à l'adresse ci-dessous :

Département des Achats
Vivo Energy Gabon
234 Boulevard Bessieux
Face au Lycée Immaculée Conception de Libreville
B.P. 224 - Libreville - Gabon

La proposition d'acquisition sera composée d'une lettre de candidature qui devra être rédigée en langue française, devra être dûment datée et signée par la (les) personne (s) habilitée (s) à engager le candidat et comporter les éléments décrits dans le dossier de consultation.

La proposition d'acquisition devra impérativement être remise